

**Objet** Enquête publique PLU de la Sommerau

**De** Francois Lardinais  
<francois.lardinais@alsacenature.org>

**À** <plu.sommerau@cc-saverne.fr>

**Cc** AN Mossig <mossig@alsacenature.org>

**Date** 28.01.2025 10:38

- ContributionAN-EP\_PLU\_Sommerau.pdf(~1.0 Mo)

Bonjour,

veuillez trouver ci-joint la contribution de l'association Alsace Nature sur le projet de modification n°1 du PLU de la Sommerau

Bien cordialement

--

François LARDINAIS

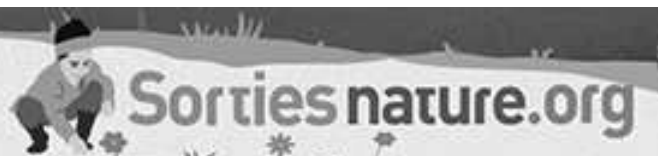
Coordinateur Bas-Rhin



03 88 37 55 45  
francois.lardinais@alsacenature.org  
Alsace Nature - 8 rue Adèle Riton - 67000 Strasbourg

**En 2025, fêtons 60 années  
d'engagement citoyen.**

**60  
ANS**





Partout où la nature a besoin de nous

Strasbourg, le 28 janvier 2025

**Région et Bas-Rhin**

8 rue Adèle Riton  
67000 Strasbourg  
Tél : 03.88.37.07.58  
siegeregion@alsacenature.org  
www.alsacenature.org

Monsieur Jean-Dominique MONTEIL  
Commissaire enquêteur  
Mairie de la Sommerau  
25, rue Principale  
67310 SOMMERAU

Nos réf : G2177/CG/FL-04/2025

Suivi par : François Lardinais

Tél - courriel : 0388370758 - [contact67@alsacenature.org](mailto:contact67@alsacenature.org)

Objet : Enquête publique relative à la modification N°1 PLU  
Sommerau

Monsieur le commissaire enquêteur

Alsace Nature a pour objet la sauvegarde des sites et des paysages dans toutes leurs composantes sol, sous-sol, eau, air, flore, faune, milieux naturels et sites bâtis, ainsi que la défense ou la réhabilitation du milieu de vie.

Vous trouverez ci-après les observations que suscite de notre part l'examen du dossier mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de la Sommerau.

**- Réglementation des constructions en zone UA (Point 2)**

L'emprise au sol jusqu'à 40m<sup>2</sup> des annexes en zone UA ne se justifie pas alors qu'elle est de 30 m<sup>2</sup> en zone UB. Il s'agit du tissu ancien à préserver. Y ajouter des constructions trop importantes qui s'additionneront à d'éventuelles constructions en second rang sera préjudiciable à l'aspect paysager.

**Nous demandons que la surface des annexes en zone UA soient limitée à 30m<sup>2</sup>.**

**- Réglementation des toitures (Point 6)**

Concernant l'aspect extérieur des constructions dans les zones UA, UB, 1AU, A et N, il est regrettable qu'il n'y ait aucune contrainte pour les couvertures des annexes, auvents, pergolas et vérandas. Chaque propriétaire pourra faire ce que bon lui semble au niveau des matériaux et des couleurs. Ceci nuira à la qualité paysagère de l'ensemble du village.

A Birkenwald, si une partie du périmètre de la commune est soumise à l'avis des l'ABF (notice point 9-3), il n'en reste pas moins que le reste du village et les trois autres villages, avec cette

nouvelle réglementation, ne seront pas préservés d'incohérences visuelles et esthétiques.

**Pour ces raisons, nous demandons que les contraintes de couvertures des annexes, auvents, pergolas et vérandas soient notifiées et non laissées à l'appréciation des propriétaires.**

**- Conditions d'urbanisation (Point 8)**

Concernant la zone AUX à Singrist, nous nous étions opposés lors de l'enquête publique du PLU Sommerau en 2022 (contribution jointe) d'une part à l'implantation de cette zone au vu de sa sensibilité environnementale, d'autre part à l'insuffisance de justifications concernant les besoins des entreprises potentielles et enfin à sa réglementation ambiguë et imprécise (activités ou tourisme?) Sur ce point nous rejoignons l'avis du PETR.

**- Réglementation secteur 1AUT (Point 9)**

Il n'est pas prévu d'imposer des formes de toiture. Cela va entraîner des aspects complètement hétéroclites, en rupture avec l'aspect paysager apprécié dans cette entrée du village de Allenwiller. Ceci est regrettable car le paysage sera impacté bien qu'il soit mentionné le contraire au point 12-3 de la notice au sujet des toitures terrasses.

**Il conviendrait que les dispositions concernant les toitures soient celles de la zone UB qui jouxte la zone 1AUT ce qui est un compromis entre la modification proposée et les dispositions de la zone UA en entrée de village.**

Vous remerciant de bien vouloir prendre en compte nos observations et demandes, nous vous prions de croire, monsieur le commissaire enquêteur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Guillaume CHRISTEN  
Vice-président Alsace Nature



Rolande EINSETLER, Benoît LUX  
Groupe local Mossig Alsace Nature



**Pièce jointe :**

Pour mémoire notre contribution à l'élaboration du PLU de Sommerau



Birkenwald, le 03 février 2022

Vos réf. : G2177/FL-01/RE-BR/2022  
Suivi par : François Lardinis  
Tél. : 03 88 37 07 58  
Courriel : francois.lardinis@alsacenature.org  
Objet : Enquête publique PLU Sommerau

Monsieur Thierry TOURNIER  
Commissaire enquêteur  
Mairie de Sommerau  
25 rue principale - Allenwiller  
67310 SOMMERAU

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous vous faisons part de nos observations concernant le projet de PLU arrêté le 29-06-2021, mis à l'enquête publique.

(Les références correspondent au titre des documents présentés à l'enquête. Les phrases en italique sont extraites des documents présentés à l'enquête. Certains chiffres n'ont pu être calculés que sur les villages de Birkenwald, Salenthal et Singrist, Allenwiller n'ayant pas de PLU)

### Sommaire

1 Préambule	P 1
2 Des zones N aux zones A	P 2
2-1 Faune et flore	P 3
2-2 Milieux humides	P 4
3 Emplacements réservés	P 5
4 Zonage	P 5
4-1 NA	P 5
4-2 NL	P 6
4-3 AC	P 6
4-4 1AU	P 7
4-5 AUX	P 8
4-6 UE	P 8
5 Petit patrimoine	P 10
6 Règlement	P 10
7 RP1	P 11
8 RP2	P 12
9 RP4	P 12

alsace nature

Groupe Local  
MOSSIG  
mossig@alsacenature.org

Secrétariat général  
8 rue Adèle Riton  
67000 Strasbourg  
Tél : 03.88.37.07.58  
Fax : 03.88.25.52.66  
siegeregion@alsacenature.org

www.alsacenature.org

### 1 En préambule

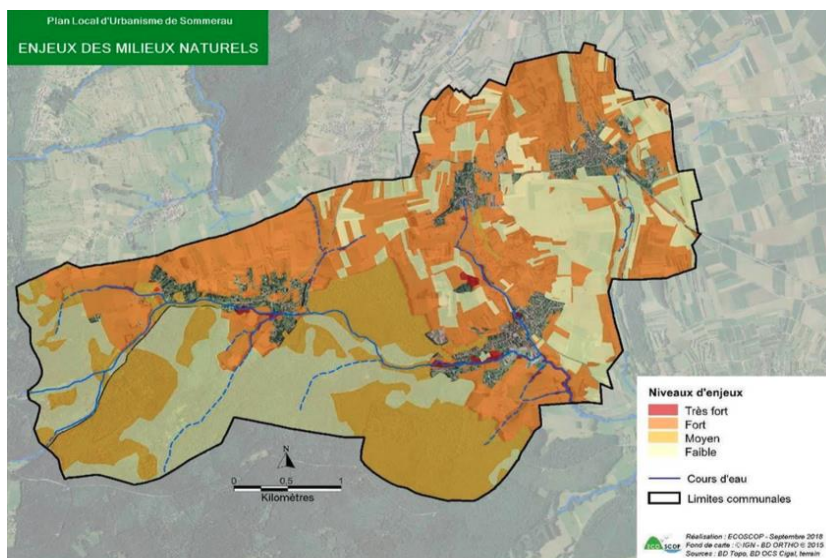
Nous soulignons deux points :

-Sommerau est une commune nouvelle et il s'agit de l'élaboration de son premier projet de PLU. Il nous paraît indispensable que ce document favorise une cohésion et que l'espace soit vu comme un grand ensemble et non morcelé.

-La moitié de la superficie de la commune nouvelle de Sommerau bénéficie de deux inventaires patrimoniaux, les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 sur une superficie de 786,24 ha incluant 251,31 ha de ZNIEFF type 1 sur une superficie communale de 1596 ha (RP3 pages 22 et 23) **en raison de la richesse de la biodiversité et des paysages**. Enjeu donné comme fort dans l'analyse (RP4 page 12).

Concernant l'urbanisation, au sein de la ZNIEFF de type 1, à l'est de Singrist, une partie de la zone UX et la zone AUX soumise à une OAP se trouvent dans cette zone naturelle. Au sein des ZNIEFF de type 2, tout Birkenwald bénéficie de ce zonage et, en dehors des centres bourgs de Allenwiller, Salenthal et Singrist ainsi qu'une large bande rejoignant ces villages, des constructions et des projets se situent dans cette zone naturelle.

Le niveau d'enjeu pour les milieux naturels est classé fort pour la biodiversité (RP3 page 103).



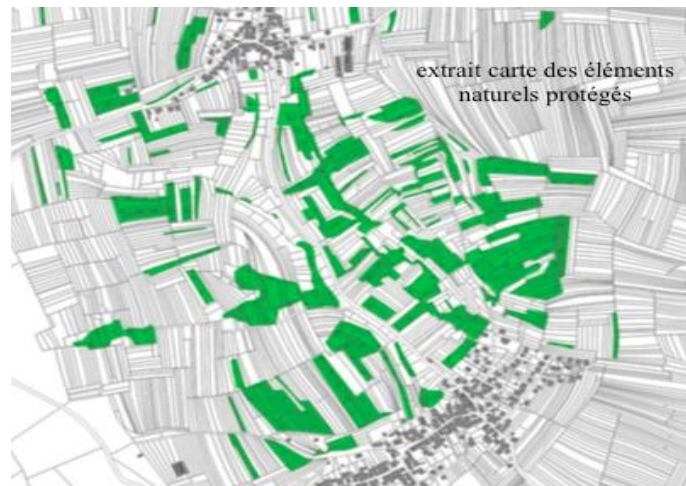
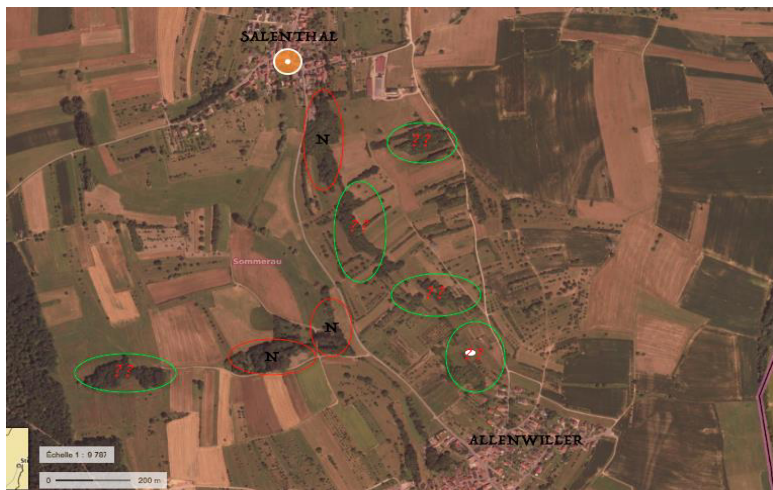
Sommerau bénéficie d'un cadre paysager exceptionnel et même si une ZNIEFF ne profite pas de mesure de protection réglementaire, il est de l'intérêt de tous, humains, faune et flore, de protéger les espaces naturels au vu des services que nous rend la biodiversité.

## 2 Des zones N aux zones A

La plupart des grands ensembles de zones N, dans les précédents PLU, sont passés en zones A dans ce projet et ceci nous inquiète. Seules ont été maintenues en zones N sur une superficie conséquente, les forêts communale et privée. Les autres ensembles sont proposés en zonage A parsemés d'une vingtaine d'îlots en zone N dont certains correspondent en partie à des cours d'eau ou des zones sensibles ou humides, d'autres à des « bosquets » dont le choix est incompréhensible car non justifié et pour lesquels il n'y a pas de garantie de protection. Tout déboisement sauvage y est donc possible.

Cette dispersion et fragmentation des zones N n'a pas de lien avec la carte des éléments naturels protégés (Règlement page 9) et ne permet pas de favoriser le fonctionnement des réservoirs de biodiversité et des espaces naturels.

Pour illustrer notre propos, ci-dessous un exemple de notre incompréhension sur les choix de zones N sur un espace entre Salenthal et Allenwiller. A gauche, une carte avec les zones N inscrites dans le projet cerclées de rouge et cerclées de vert d'autres possibilités qui auraient pu être prises en compte à défaut de zones plus étendues. Pourquoi ne l'ont-elles pas été ? Pourquoi certains bosquets et pas d'autres ? A droite extrait de la carte des éléments naturels dits protégés du règlement du même espace.



Ce projet s'enorgueillit du fait qu'une grande part d'éléments caractéristiques du paysage naturel a été identifiée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Il s'agit majoritairement de vergers, de bosquets, de haies et de ripisylves représentant une superficie totale de 135,5 ha, soit 8% du territoire communal...toutefois **plus de 150ha ne sont plus en zone N** par rapport aux précédents PLU (ceux de Birkenwald, Salenthal et Singrist, Allenwiller étant sous RNU il y a absence de spécificité de zones). Si la restitution annoncée de 16,6ha de zones U et AU est tout à fait louable, il n'en reste pas moins que les pertes de zones N ne sont pas quantifiées et de ce fait, les enjeux des incidences du projet sont minimisés. De plus la différenciation zones A et zones N n'est faite que dans les dispositions règlementaires mais jamais dans les commentaires ou justifications.

Les zones A qui pourtant sont notées comme inconstructibles ont un règlement moins contraignant que les zones N ce qui s'observe dans le tableau du document RP4 p 87 et 88. Elles autorisent toutefois, certes sous conditions (mais lesquelles?) ouvrages, les installations, les constructions, les travaux nécessaires et liés à l'ensemble des voiries et réseaux publics ou d'intérêt collectif...

RP3 page 37 : Deux secteurs, situés à Birkenwald et Allenwiller, se distinguent par leur forte densité en vergers. Ces milieux possèdent une forte valeur écologique en offrant gîte et garde-manger à de nombreuses espèces et constituent ainsi des milieux importants pour le fonctionnement écologique communal, d'où leur identification en réservoir de biodiversité d'importance locale.

Une nouvelle fois, la carte des éléments naturels protégés du règlement page 9 en témoigne et pourtant **ces vergers ne sont pas en zone N !**

## 2-1 Faune et flore

La moitié de la perte de zones N se situe à Birkenwald puisque la zone de l'ex projet de golf, projet d'intérêt régional, était en zone naturelle (demande de la DDA et de la DIREN en 2006 pour la bonne qualité environnementale de la zone). Pour information, les études antérieures avaient montré sur ce site : 157 espèces végétales présentes, 8 espèces figurant sur la Liste Rouge Régionale de protection et des espèces patrimoniales très nombreuses. Sur les prairies de fauche à Fromental, variante mésophile : 51 espèces végétales présentes, variante fraîche :

54 espèces végétales présentes et sur la prairie humide : 52 espèces végétales présentes, ce qui est tout sauf banal.

L'Azurés de la Sanguisorbe, espèce de papillon protégé nationalement (arrêté du 22/07/1993), est fortement liée à la présence de la sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*) plante présente sur le site et sur la commune.

Des modifications de cultures et leur intensification bouleverseraient radicalement un biotope en voie de raréfaction.

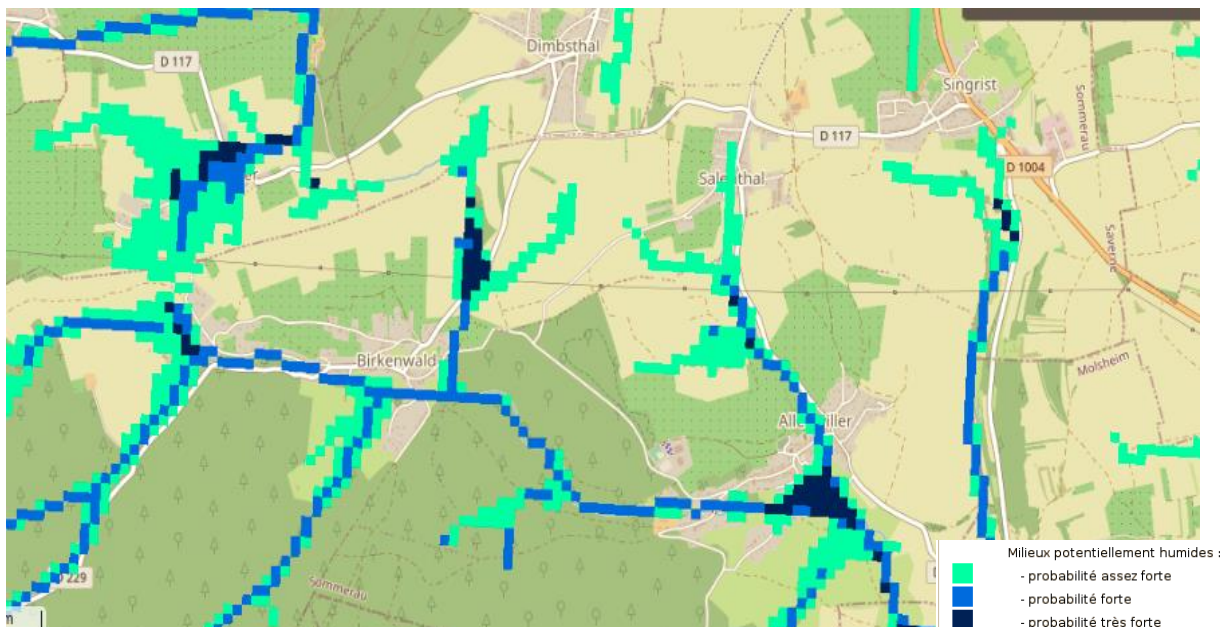
Les mammifères (dont les plus communs comme le hérisson, l'écureuil...), l'avifaune et les batraciens (crapaud commun, grenouille agile, crapaud sonneur à ventre jaune...) ont une population importante sur le territoire et n'apparaissent pas dans l'évaluation environnementale. Ce à quoi il faudrait remédier afin que les habitants soient informés.

Pour aller plus loin au vu de la richesse du territoire et de la fragilité de certaines zones, nous pensons que certains espaces relèveraient d'un classement espace naturelle sensible (ENS) afin de préserver et protéger les sensibilités écologiques et paysagères et de contribuer à la prévention des risques naturels.

Nous rejoignons les recommandations de l'Autorité environnementale concernant la pie-grièche : « L'Ae recommande, au regard de la potentialité de présence de l'espèce protégée de la Pie grièche écorcheur sur les secteurs à aménager (zones AU, dents creuses) de compléter l'étude d'incidences Natura 2000, en déclinant la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) et, suivant les conclusions de l'étude, de revoir le zonage par un classement en zone naturelle. »

## 2-2 Les milieux humides

Les milieux humides représentent une superficie importante à Sommerau comme en témoigne la carte ci-dessous. Ces milieux devraient impérativement être zonés en N et rester enherbés. Or il n'en a pas été tenu compte. Ceci est tout à fait observable sur la carte 6 *Zones à dominantes humides et zonage du PLU* (RP4 page 83).



Source : milieux potentiellement humides <http://geowww.agrocampus-ouest.fr>

L'augmentation de zones A au détriment des zones N, qui accusent une diminution de plus de 150ha, ces dernières protégées en raison de *la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique...de leur caractère d'espaces naturels...de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles...de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues...*signifierait que ces zones

auraient perdu tout leur attrait, leur diversité, leur biodiversité, l'intérêt de leurs paysages, leur histoire... ??

Nous observons également la disparition d'importantes ceintures vertes à Salenthal, en partie à Singrist, à Birkenwald sur toute la partie nord et nord-est et inexistante à Allenwiller, ce qui est un élément de plus qui porte atteinte à la biodiversité au lieu de la développer.

L'ensemble des milieux pièges à carbone que sont les forêts, les zones humides, les haies, les prairies...sont à maintenir et à protéger pour anticiper les changements climatiques à venir.

Nous rejoignons l'avis de l'Autorité environnementale qui « recommande d'étendre les mesures de protection de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme à l'ensemble des vergers et autres boisements qui participent à la qualité paysagère de la commune. »

**Nous demandons que les zonages du PLU concernant les zones N et A soient à nouveau étudiées, justifiées et protégés (par l'article 151-23 code de l'urbanisme) sur l'ensemble de Sommerau, entre autre :**

**-la zone nord et nord-est de Birkenwald,**

**-les vergers,**

**-les espaces boisés,**

**-les milieux humides quel que soit leur niveau de probabilité d'humidité,**

**-qu'il y ait continuité des zones N au sein des zones urbaines des 4 villages,**

**ceci pour une protection maximum et ne pas permettre que certaines surface soient retournées et des haies ou des vergers détruits.**

### **3 Emplacements réservés**

L'emprise au sol de ces emplacements n'est pas indiquée.

Dans RP5 page 94 n'apparaît pas de justification sur les emplacements réservés 1, 9, 11, 13, 14, 15.

**Nous demandons à ce que les projets justifiant ces emplacements soient explicités.**

A Birkenwald :

-l'emplacement réservé 11 qui apparaissait déjà dans le précédent PLU est-il justifié puisqu'une réserve d'incendie a été installée à l'entrée du village ? De plus un étang a été créé il y a quelques années Chemin de l'étang au niveau du N° 46 comme réserve d'incendie, étang qui d'ailleurs n'apparaît pas dans le règlement graphique.

-l'emplacement réservé 9 d'environ 1 ha à l'entrée de village (noté comme la *centralité touristique et culturelle*) pour la *création d'une aire de stationnement pour les bus et les poids lourds* nous paraît injustifié et très mal placé. Si effectivement il peut y avoir occasionnellement un ou deux bus pour des personnes allant au restaurant, bus qui jusqu'à présent se garaient très bien le long de la rue principale, nous ne voyons pas en quoi il y a nécessité de faire un parking pour des poids lourds !

Situé en ZNIEFF 2 et en bordure de ZNIEFF 1, c'est un sol limoneux hydromorphe (RP3 page 13 et rapport de présentation PLU Birk 2007 p14) qui est sensible, fragile et souvent gorgé d'eau. Le terrain est en pente vers le cours d'eau (environ 10%), corridor écologique d'importance régionale C080 (RP3 carte 14 page 40) et le borde et se situe à 200m d'un patrimoine protégé (banc-reposoir napoléonien).

Artificialiser le sol pour mettre un parking à cet emplacement sera une atteinte au paysage et à l'environnement. En cas de fuite d'hydrocarbure, la pollution du cours d'eau sera certaine. Se rajouteront des problèmes d'accès, de circulation, de largeur de la route...

**Nous demandons que ce projet d'emplacement 9 soit à nouveau étudié d'une part afin de justifier sa nécessité et son emprise et d'autre part, si nécessité et utilité publique il y a, d'étudier d'autres lieux moins impactant pour le paysage et l'environnement.**



## 4 Zonages

### 4-1 NA

A Birkenwald deux zonages sont en NA, d'une emprise d'environ 10 ha. Les exploitants de Birkenwald n'ont, semble-t-il, pas fait de demande particulière lors de la concertation des entreprises (voir RP1 page 34 structures agricoles).

Le zonage du Ludwigshoff nous paraît démesuré faisant environ 9ha (surface augmentée de 50% par rapport au zonage précédent) où il est admis *les constructions et installations à destination d'exploitation agricole ou forestière* (R page 55).

RP5 page 86 : *Le secteur de zone NA, situé à Birkenwald, permet le développement des exploitations agricoles et forestières présentes dans le secteur, ainsi que l'installation de nouvelles exploitations. Les contours de la zone excluent les zones dont le caractère est potentiellement humide.*

Si les contours de la zone NA à l'ouest ne sont effectivement pas en zone potentiellement humide, ils en sont juste en bordure (voir carte 6 *Zones à dominantes humides et zonage du PLU* (RP4 page 83) ) et la zone NA plus à l'est est située en prairies humides. La proximité du ruisseau permet aux cheptels d'aller s'abreuver aux cours d'eau et de piétiner les zones humides, les terrains n'étant pas clôturés strictement. Ceci s'observant par les eaux troubles du ruisseau en aval !

Il n'apparaît dans le règlement aucune limite pour les constructions alors que dans le précédent PLU (2018) règlement page 30, les conditions particulières étaient clairement exprimées et donc les constructions limitées : *Dans le secteur Na : l'aménagement, la transformation ou l'extension dans la limite de 25 % de la surface de plancher existante à la date d'approbation du présent P.L.U. des constructions existantes n'entraînant pas de création de logement supplémentaire...*

Nous notons RP4 page 78 : *De même, un secteur NA, situé à Birkenwald, permet le développement des exploitations agricoles et forestières présentes sur le site, ainsi que l'installation de nouvelles constructions sur une superficie potentiellement urbanisable de 9,8 ha.*

**Il nous semble inadmissible que cette zone naturelle puisse être urbanisable sur sa totalité. Nous demandons que la zone constructible soit réduite et que la réglementation trop permissive de cette zone soit revue afin de préserver la zone naturelle.**

### 4-2 NL

Cette zone au nord-est de Allenwiller couvre 1,7ha *regroupant les équipements sportifs.*

Cette zone est un massif forestier et est justifiée dans RP5 page 86 : *Ce secteur correspond à l'emprise du parcours de santé d'Allenwiller.* Or le parcours actuel couvre une superficie 4 fois plus importante, ce qui ne correspond pas à ce qui est annoncé.

**Pourquoi est-il nécessaire de créer cette sous-section de zone naturelle dont la justification n'est pas fondée ? Y a-t-il un projet d'équipement autre qu'une partie du parcours santé?**

### 4-3 AC

La zone AC à l'ouest de Singrist se trouve sur la crête et les imposants bâtiments actuels choquent dans le paysage par leur inesthétique en arrivant vers Salenthal. *...le souci de l'intégration paysagère des futures constructions se pose* (RP4 page 94 analyse des incidences). La qualité paysagère actuelle est déjà bien détériorée. De nouvelles constructions qui ne seraient pas encadrées par un règlement strict seraient une atteinte au paysage.

Pour la zone AC au sud de Salenthal il est proposé de quasiment doubler la surface par rapport au PLU précédent et elle est devenue constructible. Les justifications (RP5 page 82) sont imprécises, le projet des agriculteurs est de partir à la retraite.

Nous notons que les exploitants de ces deux zones AC n'ont aucun projet d'extension (RP1 page 34 projets de développement) : *Aucun projet d'extension ou de sortie n'a été identifié. Les éleveurs souhaitent que la diversification soit permise par le règlement du PLU (travaux de terrassement, locaux de transformation ...). Il sera alors plus aisé pour eux de trouver un repreneur et (RP1 page 37) aucun projet de construction de bâtiments agricoles n'a été identifié.*

#### **Pourquoi rendre cette zone constructible ?**

Autre point du règlement page 50 : *En secteur de zone AC, les constructions et les installations nécessaires à l'activité des exploitations agricoles à condition d'être regroupés dans la mesure du possible sur une même unité foncière.*

L'expression *dans la mesure du possible* ne nous paraît pas suffisamment contraignante. En effet cela peut permettre autant de constructions qu'il y a d'unités foncières, de plus, comment et par qui seront déterminées les possibilités ?

S'il existe plusieurs exploitations, il pourrait y avoir plusieurs constructions pour logement. Nous savons aussi que lorsqu'une exploitation a cessé ses activités, les constructions et habitations restent en place bien que *En secteur de zone AC, les constructions à usage d'habitation pour l'exploitant sont autorisées à condition : - qu'elles soient destinées au logement du chef d'exploitation dont la présence sur le lieu de l'exploitation est liée et nécessaire à l'activité de l'exploitation.*

Autre imprécision dans la formulation *...à moins de 60 mètres des bâtiments agricoles dont l'édification doit être obligatoirement préexistante...* (règlement page 51). Il n'est pas précisé préexistante à quel moment ? Au moment du PLU ? Une construction antérieure étant toujours préexistante à une nouvelle !

#### **Nous demandons :**

- que les justifications d'agrandissement et de constructibilité de ces zones agricoles soient précisées,**
- que la réglementation sur ces zones soit plus contraignante.**

#### **4-4 1AU**

##### Zone 1AU à Birkenwald

Cette zone est implantée sur la crête et aura donc une incidence paysagère en faisant perdre l'unité visuelle depuis la rue des Champs vers le vieux village et le Schneeberg. Dans l'OAP la présentation figure 6 page 13 n'a pas la même emprise que dans la représentation figure 7 page 14. La représentation des voiries et cheminements est donc fautive. Le chemin d'accès (rue des champs) devra être élargi, aménagé, artificialisé, ce qui augmentera le trafic, la pollution lumineuse et celle de l'air et impactera le passage de la faune qui rejoint le Chemin de l'Etang puis le cours d'eau. Cette zone une fois urbanisée, clôturée et équipée d'une voirie ne permettra plus le passage des ongulés (chevreuils et autres cervidés, sangliers) entre les prairies au nord et la zone forestière située de l'autre côté de la Sommerau. Dans l'état actuel des voies de gagnage sont empruntées chaque nuit par le gibier. Elles débouchent entre les n° 24 et 32 du Chemin de l'Etang et sont tout à fait observables.

La pression en eau sera insuffisante sur cette zone puisque les futurs propriétaires devront s'équiper de surpresseurs.

#### **Qu'en est-il de la pression en eau aux bornes d'incendie proches de cette zone ?**

**Pourquoi envisager un projet de constructions sur un site ayant un tel enjeu paysager, perturbant la faune et qui pose des difficultés d'approvisionnement en eau ?**

##### Zone 1AU à Salenthal

Un chemin d'eau et des coulées d'eaux boueuses ainsi que des ruissellements sont très nettement connus et identifiés (RP4 page 100 et RP5 figure 47 page 100) et encadrent la zone. Le fait d'artificialiser le sol pour les constructions et d'aménager une voirie réduira considérablement l'absorption des eaux qui s'écouleront en contrebas du talus. Si la partie boisée est supprimée, ce qui semble prévu, cela posera problème aux écoulements. D'autre part la pie-grièche écorcheur, espèce protégée, est présente sur cet espace.

**Cette zone ne nous semble pas du tout appropriée à la construction. De plus il sera nécessaire d'envisager des compensations si l'habitat de la pie-grièche est détruit.**

#### Zone 1AUT à Allenwiller

Cette zone ne fait apparaître sa spécificité par rapport aux autres zones 1AU qu'en ce qui concerne les toitures. Or elle se situe, pour partie, en zone de prairies humides (RP4 carte 6) ainsi que dans la bande des 100m du plan de zonage réglementaire du PPRI en limite de zone orange où la construction de sous-sols est interdite sous la cote de référence.

**Nous demandons que cette prescription particulière soit mentionnée dans le règlement et dans l'OAP, ce qui n'est pas le cas.**

#### **4-5 AUX**

La zone AUX de Singrist (3,5ha de prairies et de haies) n'a absolument pas sa place dans cette zone naturelle classée ZNIEFF de type 1. On peut s'étonner qu'il y ait déjà des constructions en ZNIEFF 1 dans la zone UX qui jouxte (à l'est de la rue de l'Artisanat).

Au vu des justifications (RP5 pages 79 et suivantes) plutôt « légères » car nous n'avons pas d'informations sur les besoins des entreprises présentes à Sommerau ni d'entreprises nouvelles intéressées pour s'installer, **nous demandons si d'autres secteurs ont été étudiés pour permettre l'objectif annoncé étant donnée la sensibilité de la zone envisagée ?**

Autre point, les justifications précisent que les *constructions à usage d'habitation y sont interdites, à l'exception des logements de fonction sous condition. L'hébergement touristique n'est pas interdit.* Cette possibilité d'hébergement touristique nous semble en complète contradiction avec un usage d'habitation interdit.

**La vocation de cette zone est à définir clairement : activité ou tourisme ?**

**Nous demandons de revoir l'implantation de cette zone AUX ainsi que sa réglementation.**

#### **4-6 UE**

Règlement page 33 : *La zone UE est une zone urbaine spécialisée, réservée aux équipements publics de sports et de loisirs. Elle est destinée à une urbanisation principalement axée sur les équipements collectifs, à vocation publique, culturelle, culturelle, scolaire, sportifs et de loisirs, et touristique.*

Nous précisons que la destination à *vocation publique* n'existe pas dans le code de l'urbanisme mais « équipement d'intérêt collectif et services publics » R 151-27.

#### -zone UE de Birkenwald

RP5 page 69 ...*a pour objectif d'améliorer des capacités de stationnement au centre du village et l'aménagements des abords du château.*

La justification de cette zone ne correspond pas au règlement cité ci-dessus, un parking n'étant pas un équipement de sports et de loisirs. Sur cette zone il y a déjà l'installation d'une réserve d'incendie qui n'apparaît pas sur le règlement graphique. Cette zone deviendrait constructible or elle se trouve au centre du village à côté de la zone naturelle qui est un espace de jeux, de repos et apprécié des touristes. Quelle qualité de l'air va-t-on leur offrir ?

**Qu'en est-il du périmètre de protection du château, de l'église ?**

**D'autres lieux ont-ils été envisagés pour un parking ?**

**Nous demandons des précisions sur la destination de cette zone.**

-zone UE au nord-ouest de Allenwiller (Waldbuhn) : le règlement graphique ne présente pas l'ensemble des bâtiments actuels qui couvrent environ 3ha. Cette zone a une emprise d'environ 7ha et serait donc plus que doublée dans ce projet de PLU. Ce zonage n'est pas suffisamment justifié puisqu'il est question de *développement et le déploiement de nouveaux équipements* (RP5 page 69) or seul le projet d'agrandissement du local d'une association est mentionné. (Définition Petit Robert de local : pièce, partie d'un bâtiment à destination déterminée.)

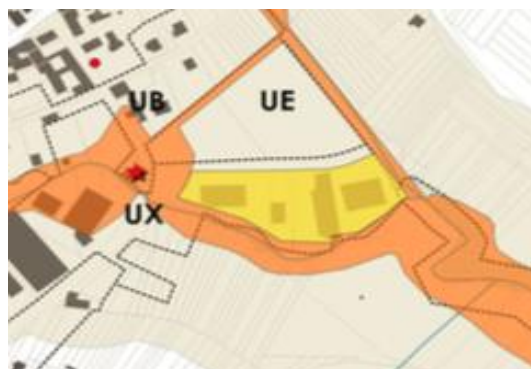
L'agrandissement d'un local (actuellement d'environ 3000 m<sup>2</sup>) ne justifie pas une telle emprise d'autant plus que comme indiqué *2,5 ha de la zone d'équipement présente actuellement un état naturel*. L'extension se ferait en ZNIEFF 2 sur une zone de vergers (RP2 page 57 et 58) et plusieurs linéaires boisés or elle pourrait aisément se faire sur la superficie de plus de 7000m<sup>2</sup> qui lui est déjà destinée.



<https://rhin-meuse.eaufrance.fr/acces/apigooglemap/carteSituation.php?type=EPU&code=026700401660&controle=1>

**Nous demandons que soient justifiés précisément ces quelques 3ha supplémentaires constructibles et les projets qui y sont envisagés?**

-zone UE au sud-est de Allenwiller, le plan graphique ne présente aucun bâtiment alors que cette zone est entièrement construite sur secteur inondable. On peut d'ailleurs s'étonner que des constructions aient été déjà autorisées !



**Quels autres projets que les constructions déjà implantées sont prévus ?**

**-zone UE à l'ouest de Singrist et celle au sud-ouest de Allenwiller ne sont pas justifiées.**

**Les zones UE sont toutes insuffisamment justifiées. Nous demandons des informations claires et précises sur les projets qui y sont associés.**

## 5 Petit patrimoine

RP4 page 73 *Le PLU identifie, de plus, le petit patrimoine rural à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. Cette protection concerne : 7 calvaires, 1 oratoire, 4 fontaines et 2 lavoirs.*

page 94 analyse des incidences ...*Le PLU prend également en compte le souci de protection du petit patrimoine rural au travers de l'article L151-19 du code de l'urbanisme pour pleinement répondre aux objectifs du PADD...*

RP2 Analyse urbaine 2.3 : nous observons un manquement important dans le répertoire de ces objets historiques. Rien qu'en se promenant à Birkenwald, nous pouvons dénombrer en plus des 3 calvaires mentionnés, 7 fontaines dont 1 sur terrain privé et 3 lavoirs. Les fontaines et lavoirs ne sont pas mentionnés.

Nous rejoignons la recommandation de l'Autorité environnementale « de compléter la liste des édifices du patrimoine bâti culturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme et de les identifier sur les plans de zonage. » et **nous demandons que tous les objets petit patrimoine soient répertoriés et mentionnés dans le PLU pour l'ensemble de Sommerau et qu'ils soient protégés à des fins de mise en valeur ceci ne pouvant qu'être bénéfique pour l'attrait historique et touristique de Sommerau.**

## 6 Règlement

**Article 13** et analyse dans RP4 page 87 :

Cet article nous semble être utilisé abusivement dans la mesure où, dans le règlement, il s'applique à toutes les zones de tout le territoire (RP4 page 87). S'il est fait identification et localisation d'éléments naturels de paysage et de délimitation de sites et secteurs à protéger (carte du règlement page 9) et le fait d'avoir favorisé des zones A (voir paragraphe des Zones N reclassées en A), l'objectif n'est plus une préservation pour des motifs d'ordre écologique ou le maintien ou la remise en état des continuités écologiques mais de protéger le potentiel agronomique et économique des terres agricoles.

**L'article 13 du règlement s'appuie indûment sur l'article L151-23 du code de l'urbanisme pour la raison évoquée ci-dessus.**

**Titre V chapitre 1 article N1-2-5** Analyse dans RP4 p 88

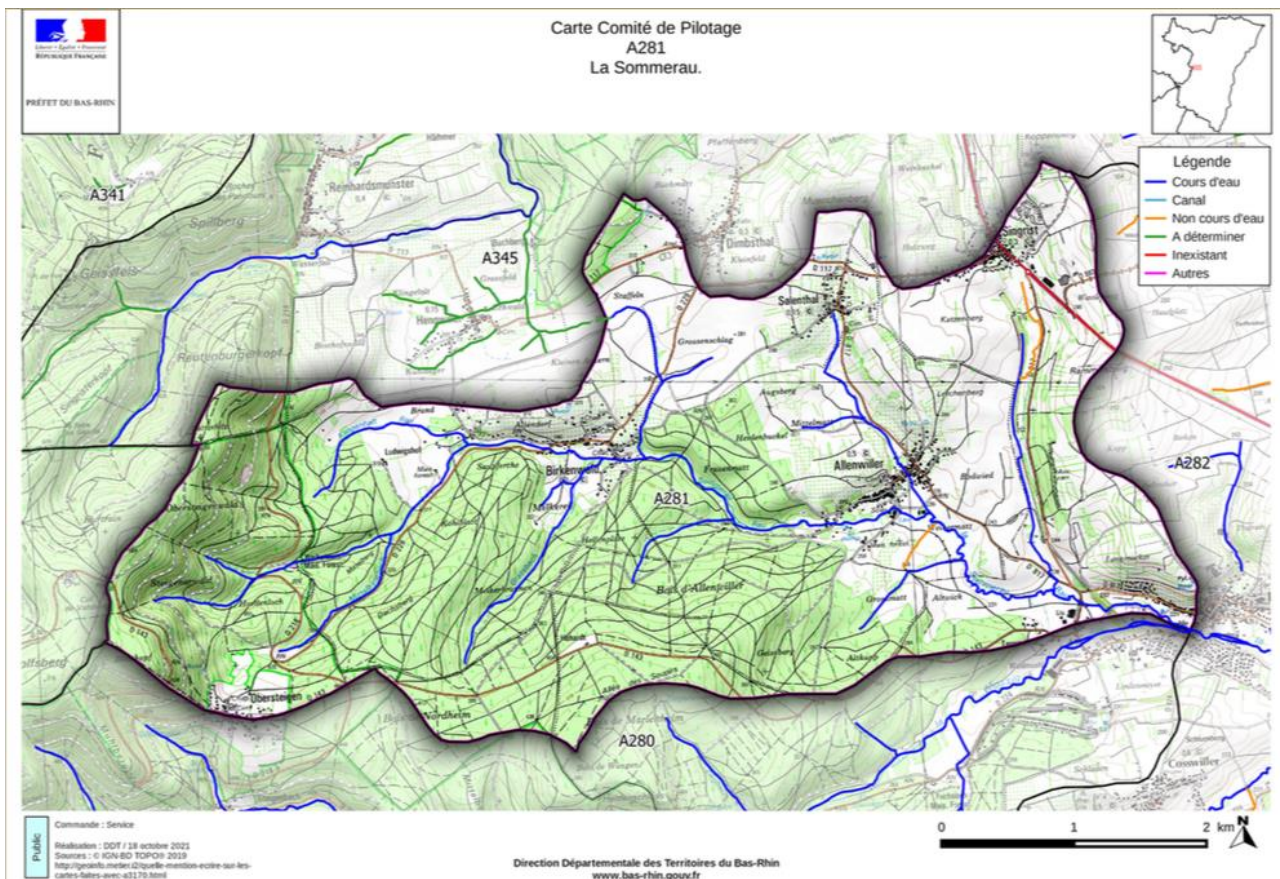
Seules en zone N les opérations de restauration du cours d'eau sont autorisées sous conditions

Or la plupart des cours d'eau sont en zone A :

- à Birkenwald au sud une partie du Mittelbergbach,
- le cours d'eau au Nord-Est,
- les deux affluents de Sommerau au sud de Allenwiller
- au sud de Salenthal le cours d'eau allant vers Allenwiller
- une partie du cours d'eau au sud de Singrist.

Ils sont tous qualifiés de cours d'eau et d'après le règlement, ils ne pourraient être restaurés car en zone A.

**Nous demandons à minima que l'ensemble des cours d'eau soit en zone N et que les opérations de restauration y soient autorisées.**



Carte A 281 de la DDT

### **R page 15 Implantations des constructions par rapport aux voies d'eau**

*Toute nouvelle construction doit respecter une distance minimale de 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau.* Nous demandons que soit précisé « ces 6 mètres sont comptés à partir du haut de talus de la berge ou de tout obstacle (arbres,...) » (article 2241-5 du Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Mossig ).

Nous pensons que la commune aurait pu être plus ambitieuse en proposant plutôt 10 mètres afin qu'il y ait le moins de risques possibles d'extensions d'habitation, piscines ou autres aménagements, proches des cours d'eau.

### **R page 33 zone UE :**

L'article 3 n'existe pas pour cette zone c'est à dire qu'il n'y a aucune réglementation concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.

**Nous demandons que cette réglementation soit mise en place.**

## **7 RP1 Diagnostic socio-économique**

Les indicateurs chiffrés auraient gagné à être actualisés avec les informations plus récentes de 2018 de l'INSEE car en 2018 il y avait 1534 habitants.

-La figure 12 page 15 indique des années contradictoires avec le commentaire qui précède.

-Page 33 4.1.5 besoins des entreprises : **quelles correspondances sont faites entre les besoins des entreprises et le zonage du PLU ?**

-Réseau de transport en commun page 41: seul Singrist est desservi par les transports en commun, les autres villages ne bénéficient pas de ce service, ce qui encourage les déplacements en voiture. Cette imprécision laisse croire que tout Sommerau serait très bien desservi par les transports en commun, ce qui n'est pas le cas.

Avec l'augmentation de l'urbanisation et de la population, la circulation va s'intensifier.

Il n'y a pas de projection du trafic sur les 15 prochaines années sur la commune, ni de la capacité d'insertion des véhicules au niveau de la D1004 à Singrist, sur laquelle, actuellement, il est parfois quasiment impossible de s'engager. Une aire de covoiturage à Singrist permettrait de limiter les véhicules sur la D1004.

-Les projets de liaisons douces entre les villages sont encore timides et peu ambitieuses alors qu'elles pourraient être beaucoup plus étendues. Pourquoi des itinéraires cyclables et piétons n'ont-ils pas été envisagés entre Birkenwald et Allenwiller, Birkenwald et Salenthal ainsi que des extensions vers Hengwiller, Romanswiller, Marmoutier, Dimbthal ? Ceci pourrait encourager les communes limitrophes à faire de même et surtout protégerait les cyclistes.

-Il est regrettable qu'il n'est pas été fait mention du tunnel de Singrist qui est en pourparlers au niveau de la communauté de communes comme voie de liaison douce.

## **8 RP2 Analyse urbaine :**

Le calcul de la consommation foncière des dix dernières nous questionne. En effet *La consommation foncière entre 2010 et 2010 (??) a été de 21,9 hectares. Soit une consommation foncière de 1,15 hectares par an* (RP2 page 15). Nous supposons qu'il s'agit de la période de 2010 à 2020 et que 21,9ha sur 10 ans font 2,19ha par an et non 1,15ha. Erreur répétée page 18 !

Secteur de la friche à Salenthal. Il n'y a pas concordance géographique entre la zone friche dans RP2 et la présentation dans l'OAP. Nous nous étonnons qu'un terrain construit soit considéré comme une friche, de plus le mettre en zone UB au sein d'une zone UA avec une réglementation différente entraînera une disharmonie avec les habitations existantes. Ceci est explicité dans RP2 page 54 *l'enjeu paysager*.

Nous soulignons page 88 : *Les principales problématiques, que l'on retrouve quasi-systématiquement, sont liées à l'impact paysager et écologique des opérations potentielles. Les enjeux sont importants et devront être pris en compte dans les OAP et plus tard au niveau opérationnel.*

## **9 RP4 Gestion de la ressource en eau**

page 76 article 3.2 L'analyse du règlement montre des différences de réglementation donc de contraintes en fonction des zones. Ainsi :

-en zone UA : *30% au moins de la superficie de terrain de plus de 4 ares doivent être libres de toute construction* Pourquoi n'est-il pas demandé de végétalisation ?

-en zones UX et AUX : *20% au moins de la superficie de chaque unité foncière doivent être perméables aux eaux pluviales* Pourquoi n'est-il pas demandé de végétalisation ?

-en zone UB : *30% au moins de la superficie de terrain de plus de 4 ares doivent être végétalisés.*

-en zone 1AU : *30% au moins de la superficie de terrain de plus de 4 ares doivent être perméables aux eaux pluviales.* Pourquoi n'est-il pas demandé de végétalisation ?

### **En zones UE, A et N il n'y a aucune réglementation concernant la gestion de la ressource en l'eau.**

En zone A : *Les espaces non bâtis devront être aménagés ou plantés...Tout projet devra faire l'objet d'un aménagement paysager et de plantations permettant l'insertion paysagère des constructions.* Aucune contrainte concernant la qualité paysagère.

En zone N il n'y a pas de réglementation concernant les zones libres et plantations.

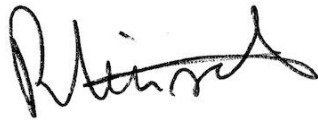
En zone UA, UB et 1AU nous demandons que les espaces réservés et le stationnement ne fassent pas faire exception en dehors des accès aux règles gérant l'eau sur les surfaces.

**Nous demandons que le règlement soit complété en fonction des observations ci-dessus.**

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte nos remarques et vous adressons, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour le groupe local Mossig d'Alsace Nature

Rolande EINSETLER



Bernard ROTH



Copie transmise à Monsieur Wintz, Président d'Alsace Nature